

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 20 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la défense

NOR : ARMH2500171A

Par arrêté du ministre des armées en date du 20 janvier 2025 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de recrutements par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la défense.

II. – L'organisation de ces recrutements est à la charge des centres ministériels de gestion (CMG) de Rennes et de Saint-Germain-en-Laye.

III. – Le nombre de postes offerts est fixé à trois, localisés dans le périmètre des CMG susmentionnés et répartis de la manière suivante :

Centre ministériel de gestion de Rennes :

1 poste d'acheteur à Orléans (45).

1 poste de décompteur à Tours (37).

Total CMG de Rennes : deux postes.

Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye :

1 poste de secrétaire de direction à Paris (75).

Total CMG de Saint-Germain-en-Laye : un poste.

IV. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 28 janvier 2025.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 mars 2025.

Les candidats retirent et déposent le dossier de candidature à l'agence locale de France travail dont relève leur lieu de domicile.

L'examen des dossiers par la commission de sélection se déroule, à compter du 10 mars 2025, dans les CMG organisateurs.

Seuls les candidats, dont les dossiers auront été retenus par la commission de sélection, seront convoqués pour un entretien.

L'entretien des candidats sélectionnés se déroule à compter du 5 mai 2025, dans les CMG organisateurs.

Pour passer cet entretien, les candidates et les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidates et les candidats joignent à leur demande, dans les meilleurs délais et au plus tard le 22 avril 2025, un justificatif de domicile pour les résidents dans les départements et collectivités d'outre-mer et à l'étranger ; pour les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

V. – Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des entretiens soit le 14 avril 2025. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la

durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Ce certificat peut aussi être transmis à la clôture des inscriptions.